

DÉLIBÉRATION N°2020-21_96
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 16 mars 2021

6- Validation des points des CFVU du 23 février et du 9 mars 2021

Point 6.8 – Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour la rentrée 2021 (CFVU du 9 mars 2021)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 22 Pour : 21 Contre : 1
---	--

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération n°2020-21_76 de la CFVU du 9 mars 2021 relative aux modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour la rentrée 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour la rentrée 2021 annexées.

Besançon, le 25 mars 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 6.8 « Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour la rentrée 2021 »

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



DELIBERATION N°2020-21_76
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Mardi 9 mars 2021

9. Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour la rentrée 2021

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 2
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 27
Membres présents : 23	
Membres représentés : 6	Pour : 27
Total : 29	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les modalités d'admission, les capacités et calendriers pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour la rentrée 2021.



Besançon, le 10 mars 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 5 : Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour la rentrée 2021

Modalités d'admission, capacités et calendrier pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'accès aux études universitaires pour l'année universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-3, R. 613-32 à D. 613-50 ;

Vu l'arrêté du 25 août 1969 fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 accréditant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université fixe les modalités, les capacités, le calendrier et la composition du jury pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'accès aux études universitaires.

Article 1

L'admission dans la formation préparant à l'une des deux options du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) délivrées par l'université, dépend des capacités d'accueil fixées par option dans le tableau annexé.

Article 2

Pour être autorisés à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention du DAEU, les candidats doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et justifier de l'une des conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires.

La vérification des conditions requises à l'inscription dans la formation conduisant au DAEU est subordonnée à l'examen du dossier du candidat visant à contrôler que le candidat respecte les conditions requises, suivi d'un entretien d'orientation, prévu à l'article 5 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires, visant à permettre aux candidats de choisir leurs disciplines optionnelles.

L'autorisation d'inscription est prononcée par le jury du diplôme dont la composition est fixée chaque année par le président de l'université.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- les diplômes, en particulier ceux conduisant à un titre donnant accès à l'enseignement supérieur français, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- un certificat de fin de scolarité ;
- une attestation d'emploi ou de chômage ;
- le certificat de participation à la journée défense citoyenneté (JDC) ;
- les justificatifs des activités professionnelles ;
- le dossier d'inscription ou de réinscription au DAEU ;
- la fiche d'inscription en formation continue au DAEU.

Selon le statut du candidat et la mention envisagée, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- l'attestation de prise en charge par l'employeur ;
- l'attestation de situation de handicap ;
- un questionnaire de positionnement pour le choix des disciplines optionnelles.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2021-2022, dans l'une des options, sont fixées par option dans le calendrier annexé.

Article 5

Avant de se voir délivrer le DAEU, le candidat aura à attester qu'il ne justifie toujours pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficie pas de la procédure de validation des acquis conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires.

Article 6

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier de l'université de Franche-Comté. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.

Capacités et calendrier de recrutement du DAEU (hors Parcoursup) en 2021-2022

CFVU du 09/03/2021 et CA du 16/03/2021

Capacités 2021-2022					Calendrier de recrutement et paramétrage eCandidat					
Enseignement	Composante	Type de formation	Option	Capacités PREVISIONNELLES eCandidat rentrée 2021	Date début dépôt des candidatures	Date de fin de dépôt des candidatures	Date de retour des dossiers	Date de jury	Date de publication	Date de confirmation
Hybride	SUP-FC	Diplôme d'accès aux études universitaire (DAEU)	option A	36	07/05/2021	25/09/2021	30/09/2021	Hebdomadaire	2 jours après chaque jury	10/10/2021
Hybride	SUP-FC	Diplôme d'accès aux études universitaire (DAEU)	option B	36	07/05/2021	25/09/2021	30/09/2021	Hebdomadaire	2 jours après chaque jury	10/10/2021